

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3141 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 62 TER

I. – Au début de l'alinéa 1, insérer les mots :

« À titre expérimental, ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« dérogation »,

le mot :

« expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que la dérogation permise par l'article, à savoir la suppression de la possibilité de retirer une décision d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile avec leurs systèmes d'accroche et leurs locaux et installations techniques, est expérimentale.

Il vise également à clarifier les mesures transitoires accompagnant l'entrée en vigueur de l'expérimentation.